



RÈGLEMENT NUMÉRO 517-2020

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 237 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-LOYOLA

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola désire amender le règlement numéro 237 ;

ATTENDU QU' avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 juillet 2020 et que le projet de règlement a été déposé à même séance ;

ATTENDU QUE la municipalité désire réglementer le remblai et déblai et mettre à jour le plan de zonage suite à la rénovation cadastrale;

ATTENDU QUE les pouvoirs conférés par la Loi de l'Aménagement et l'Urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ PAR Daniel Valois et SECONDÉ PAR Pierre-Luc Guertin et résolu que le règlement portant le numéro 517-2020 soit adopté, pour valoir à toutes fins que de droit, et ledit conseil ordonne, statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

ARTICLE 2 L'article 4.16 intitulé TRAVAUX DE REMBLAI/DÉBLAI est ajouté au règlement de zonage no 237

4.16 TRAVAUX DE REMBLAI/DÉBLAI

4.16.1 MATÉRIAUX AUTORISÉS

Les matériaux autorisés pour des travaux de remblai sont la terre, le sable et la pierre. En aucun cas, des matériaux contaminés ne pourront servir de remblai.

4.16.2 DÉLAI DE NIVELLEMENT

Le propriétaire du site ou l'exécutant des travaux dispose d'une durée de six (6) mois pour niveler les amoncellements de matériaux de remblai sur ledit site.

ARTICLE 3 Le plan de zonage de l'article 3.2 du règlement de zonage no 237 est remplacé par l'annexe AA du présent règlement.

ARTICLE 4 Le deuxième paragraphe de l'article 8.2 est remplacé par le paragraphe suivant :

« Le droit acquis associé au bâtiment dérogatoire vaut pour une période continue de vingt-quatre (24) mois à compter de l'abandon, de la démolition, de l'incendie ou de l'effondrement du bâtiment ».

ARTICLE 5 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée unanimement

Jean-Luc Barthe

Jean-Luc Barthe
maire

Mélanie Messier

Mélanie Messier
secrétaire-trésorière

Avis de motion et dépôt du projet de règlement à la session ordinaire le 7 juillet 2020.

Adoption du 2^e projet de règlement à la session ordinaire le 4 août 2020.

Certificat de conformité de la MRC de d'Autray émis le 10 septembre 2020.

Avis public affiché entre 16h00 et 17h00 le 11 septembre 2020.

Publication dans le journal de *l'Action de d'Autray*, édition le 16 septembre 2020.

Jean-Luc Barthe

Jean-Luc Barthe
maire

Mélanie Messier

Mélanie Messier
secrétaire-trésorière